



Succession difficile d'un compte bancaire

Par **assireme**, le **17/10/2011** à **18:04**

Bonjour,
Ma mère , ses trois frères , ses deux soeurs et leur mère , ont hérité une somme d'argent de mon défunt grand pere . tout ce monde se trouve en Algerie .
la somme en question se trouve dans un compte bancaire a la " SOSCITE GENERALE " en France .
L'un de mes oncle que je nommerais M , a envoyé a la S.G un certificat d'hérédité délivré par un notaire , et ceci afin que chaque héritier reçoive sa part d'héritage .
Les héritiers ont rencontré un problème avec l'un de leur frere , que je nommerais h , il conteste la succession de cette somme d'argent au autre héritiers .
La banque citée plus haut leur a envoyé une lettre dans la quelle elle rappelle que les avoirs dépendant de la succession ne pourront être libérés que sur les instructions conjointes de tous les héritiers (avec certification de leurs signatures par une autorité officielle compétente)
Depuis 2004 les héritiers sont confrontés a cette situation qui les empêche de prendre part a leur succession a cause du refus de h de signer le document exigé par la banque la S.G.
Ma question est la suivante : que peut faire les héritiers pour débloquer cette situation ?
Comment peuvent ils avoir leur parts de l'héritage sans que h signe le document exigé , existe-t-il une autre solution ?
MERCI D'AVANCE POUR VOS REPONSES .

Par **mimi493**, le **18/10/2011** à **00:56**

Il faut prendre un avocat et faire un partage judiciaire

Par **assireme**, le **19/10/2011** à **19:08**

Comme je réside en Algérie , quelle justice je dois saisir ?